

# VD\_OMNI PE.2018.0460 vom 9. August 2019

VD Tribunal cantonal, 2019-08-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PE.2018.0460](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2018.0460)

FR: VD\_OMNI PE.2018.0460 du 9 août 2019

IT: VD\_OMNI PE.2018.0460 del 9 agosto 2019

## Regeste

A. \_\_\_\_\_/Service de la population (SPOP) | Ressortissant communautaire, le recourant n'exerce plus d'emploi depuis au moins trois ans et dépend entièrement de l'assistance publique pour son entretien, de sorte qu'il a perdu la qualité de travailleur au sens de l'ALCP; il ne peut invoquer d'autres dispositions lui permettant de prétendre à la poursuite de son séjour au titre de la libre circulation. Sur le plan du droit interne, s'il a fait ménage commun avec son épouse, titulaire d'une autorisation d'établissement, durant plus de trois ans, le recourant ne peut se prévaloir d'une bonne intégration en dépit d'un séjour de dix ans; en effet, il a accumulé les dettes, vit de l'aide sociale et a été condamné à plusieurs reprises pour avoir employé des travailleurs étrangers au noir. Au surplus, sa réintégration dans son pays d'origine n'apparaît pas comme étant compromise, la dépression nerveuse dont il souffre pouvant y être soignée. Confirmation du refus de prolonger le permis de séjour et du prononcé de renvoi.

## Erwägungen

### E. 1

La décision du SPOP peut faire l'objet d'un recours de droit administratif au sens des art. 92 ss de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; BLV 173.36). Le recourant est directement touché par la décision attaquée (art. 75 al. 1 let. a et 99 LPA-VD), le recours a été formé en temps utile (art. 95 LPA-VD) et il satisfait aux autres conditions formelles de recevabilité (art. 79 al. 1 et 99 LPA-VD). Il y a donc lieu d'entrer en matière.

### E. 2

Si le versement d'indemnités de chômage perdure à l'échéance du délai de six mois prévu à l'al. 1, le droit de séjour prend fin à l'échéance du versement de ces indemnités.

### E. 3

Entre la cessation des rapports de travail et l'extinction du droit de séjour visée aux al. 1 et 2, aucun droit à l'aide sociale n'est reconnu.

### E. 4

En cas de cessation involontaire des rapports de travail après les douze premiers mois de séjour, le droit de séjour des ressortissants des Etats membres de l'UE ou de l'AELE titulaires d'une autorisation de séjour prend fin six mois après la cessation des rapports de travail. Si le versement d'indemnités de chômage perdure à l'échéance du délai de six mois, le droit de séjour prend fin six mois après l'échéance du versement de ces indemnités.

### E. 5

Les considérants qui précèdent conduisent par conséquent le Tribunal à rejeter le recours et à confirmer la décision attaquée. Bien que le recourant succombe, il sera statué sans frais, au vu des circonstances (art. 49 al. 1, 50 al. 1, 91 et 99 LPA-VD). L'allocation de dépens n'entre pas en ligne de compte (art. 55 al. 1, 91 et 99 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.